

Le vendeur dispose d'un certificat amiante pour le bâtiment qui fait l'objet du présent accord:

- avec un code unique: [REDACTED]
- établi le: [REDACTED]
- la conclusion sommaire:
  - Le bâtiment est exempt d'amiante     Le bâtiment n'est pas sécurisé par l'amiante
  - Identifié lors de l'inspection :

- Comment assurer la sécurité de l'amiante dans une propriété ?

Une copie du certificat amiante a été remise à l'acquéreur, qui déclare avoir pris connaissance de son contenu. L'original est remis à l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié.

